

# PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : POLITIQUE DES TERRITOIRES

---

Version du 07/10/2014 à 08:43:02

PROGRAMME 147 :  
POLITIQUE DE LA VILLE

---

MINISTRES CONCERNÉS : MANUEL VALLS, PREMIER MINISTRE  
PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	10
Justification au premier euro	16
Opérateurs	35
Analyse des coûts du programme et des actions	42

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Caroline BONNET-GALZY

Commissaire générale à l'égalité des territoires

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 engage une refondation complète des politiques publiques en direction des quartiers défavorisés. Le programme 147 « Politique de la ville » soutient les actions spécifiques de cette nouvelle politique. Il vise principalement à :

- lutter contre les inégalités de tous ordres et les concentrations de pauvreté ;
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Adoptée à une large majorité par le Parlement, la loi met en place une géographie prioritaire rénovée, plus resserrée, plus lisible et plus cohérente. C'est sur la base d'un critère objectif, le revenu des habitants, que cette nouvelle géographie sera définie.

Elle prévoit également que c'est sur le périmètre de cette géographie rénovée qu'une nouvelle génération de contrats de ville est négociée entre l'État et les collectivités territoriales, pour application à compter de 2015 à l'échéance des actuels contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération a précisé leurs modalités de négociation autour de 3 piliers :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

La loi acte le lancement du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) qui sera mis en œuvre par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et qui permettra de financer à hauteur de 5 milliards d'euros des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce nouveau programme visera en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Enfin, elle fixe à la politique de la ville un objectif nouveau de co-construction avec les habitants au travers des conseils citoyens qui seront associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville.

La réforme de la géographie prioritaire permet une concentration des moyens spécifiques de la politique de la ville sur 1300 quartiers en métropole et dans les outre-mer, à comparer avec les 2500 quartiers qui étaient soutenus au travers des CUCS. Les moyens d'intervention du programme 147 seront prioritairement mobilisés sur les trois axes des contrats de ville

Le programme « Politique de la ville » n'est qu'un des éléments de la politique conduite au bénéfice des quartiers en difficulté et à laquelle chacun des ministères concernés a vocation à contribuer. C'est pourquoi, le comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 a décidé le renforcement de la mobilisation des crédits de droit commun au travers de conventions d'objectifs qui ont été signées avec les principaux ministères, les associations d'élus ou les partenaires stratégiques, tels que Pôle emploi.

L'action de l'Etat en faveur des quartiers passe également par des moyens renforcés au niveau des préfetures avec l'action des 325 délégués du Préfet qui représentent les services de l'Etat en matière de politique de la ville au contact direct des habitants et rendent l'action publique plus efficace et plus lisible.

Concernant les fonds européens sur la période 2014-2020, il faut souligner que les programmes opérationnels gérés par les autorités régionales inscriront un volet politique de la ville représentant au moins 10 % de leur montant.

Enfin, les collectivités locales en politique de la ville bénéficient de dotations spécifiques permettant une péréquation verticale avec la dotation de solidarité urbaine et la dotation de développement urbain.

Le pilotage national de la politique de la ville est désormais assuré par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui a été créé par le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014. Il regroupe la délégation à l'aménagement des territoires et à l'attractivité régionale (DATAR), le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Il est placé sous l'autorité du Premier ministre et mis à disposition du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Le CGET comprend notamment la direction de la ville et de la cohésion urbaine qui est plus spécifiquement en charge du pilotage et de la coordination interministérielle de la politique de la ville. Il comprend également la direction des stratégies territoriales qui supervise la remise à plat de la géographie d'intervention et assure des missions d'observation des territoires et d'évaluation des politiques.

Plusieurs opérateurs interviennent dans le cadre du programme 147 :

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Créée par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, elle met en œuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU) en mutualisant les contributions financières de l'Etat, de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au titre des bailleurs sociaux (USH). Les collectivités locales responsables des projets obtiennent, dans le cadre de conventions pluriannuelles signées par l'ANRU, des financements dans la durée pour la restructuration des quartiers en difficulté de leur territoire. En raison de la nature partenariale de la politique menée, de nombreux acteurs locaux participent à la mise en œuvre du PNRU. Ainsi, les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales, les bailleurs sociaux et les partenaires associatifs sont largement impliqués, chacun selon ses compétences, dans la réalisation effective des objectifs du programme.

Le programme 147 soutient également l'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDe) qui est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale. L'EPIDe a pour objectif d'accueillir une part croissante de jeunes habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, le ministère en charge de la ville assure également la cotutelle de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) qui intervient pour restructurer les espaces commerciaux et artisanaux des quartiers en difficulté

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- OBJECTIF 1**      **Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires**
  - INDICATEUR 1.1      Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les ZFU et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
  
- OBJECTIF 2**      **Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**
  - INDICATEUR 2.1      Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en ZUS
  
- OBJECTIF 3**      **Lutter contre les concentrations de pauvreté**
  - INDICATEUR 3.1      Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations
  
- OBJECTIF 4**      **Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU**
  - INDICATEUR 4.1      Taux de couverture des démolitions par des reconstructions

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 147 a fait l'objet d'une simplification à l'occasion du PLF 2015.

Trois indicateurs, dont la pertinence n'était plus avérée, ont été supprimés :

- 2.2 « Efficience de l'allocation de moyens consacrés à la réussite éducative et aux internats d'excellence » ;
- 3.1 « Part des crédits consacrés aux communes prioritaires » ;
- 4.2 « Respect du calendrier d'engagement du PNRU ».

Un nouvel indicateur 3.1 « Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations », critère de la nouvelle géographie, a par ailleurs été introduit.

### OBJECTIF n° 1 : Renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

L'enjeu est de revitaliser les zones urbaines sensibles (ZUS) en y restaurant une vie économique résidentielle et en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Au-delà de cet effort de remise à niveau, l'ambition de la politique de la ville est, de manière plus transversale, de participer, par le développement économique de ces quartiers, à leur restructuration urbaine et à la transformation de leur image, ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de l'agglomération en générant des flux de clients, de salariés et d'investissements.

Les régimes spécifiques d'exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones franches urbaines (ZFU) visent à favoriser le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi dans des quartiers urbains très défavorisés connaissant les niveaux les plus élevés de handicaps économiques et sociaux.

L'indicateur 1.1 renseigne de la densité d'établissements (pour 1 000 habitants) par types d'activité économique.

#### INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les ZFU et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
toutes catégories confondues dans les ZFU (a)	nombre étab./1000h	42,6	44,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
dont commerces de détail (a')	nombre étab./1000h	5,8	5,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
toutes catégories confondues dans les unités urbaines ayant une ZFU (b)	nombre étab./1000h	74,0	76,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
dont commerces de détail (b')	nombre étab./1000h	9,6	9,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
écart toutes catégories confondues (a-b)	nombre étab./1000h	-31,4	-32,1	-20	-	-18	-18
écart commerces dans les ZFU et dans les unités urbaines correspondantes (a'-b')	nombre étab./1000h	-3,8	-4,0	-1,5	-	-1	-1

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers SIRENE, INSEE et recensement des populations. Estimations SG-CIV.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine.

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU et les unités urbaines correspondantes dénombrées au recensement de la population de 2006 ;

**Politique de la ville**

Programme n° 147 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a-t-il été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation.

**Commentaire :**

En matière de densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce l'écart entre les ZFU et les unités urbaines qui les abritent a tendance à augmenter.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le dispositif ZFU prend fin au 31 décembre 2014, il n'y aura plus de nouveaux entrants à compter de cette date, par conséquent, il a été décidé de maintenir la cible au-delà de 2015 au même niveau que celle affichée dans le PAP 2014.

**OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » est spécifiquement dédié aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leurs familles résidant en ZUS ou scolarisés dans les établissements d'éducation prioritaire.

Le programme « réussite éducative » permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport, Il contribue au développement harmonieux de ces jeunes, depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Ces interventions sont proposées et mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui réunit, sous la forme d'un réseau coordonné, des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, animation, santé, culture, sports...) et des intervenants du mouvement associatif. Les parents sont systématiquement associés. Ils peuvent aussi être soutenus directement sous la forme d'un accompagnement ou d'une aide financière adaptée, en complément des aides sociales qui sont prioritairement mobilisées. Ce programme vise en priorité à améliorer la réussite des enfants relevant de l'obligation scolaire. Cette amélioration est mesurée par plusieurs indicateurs (voir tableau ci-après), en termes de réduction d'écart entre établissements situés en ZUS et établissements hors ZUS.

**INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en ZUS**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en ZUS (a)	%	76,2	75,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors ZUS (b)	%	84,3	83,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
écart (a)-(b)	points	-8,1	-8,2	-6	-	-5	-3

**Précisions méthodologiques**

**Sources des données :** réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

**Synthèse des données :** SG-CIV – observatoire national des zones urbaines sensibles ;

**Champ :** réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

**Explications sur la construction de l'indicateur :**

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : année 2011 pour année scolaire 2010-2011 ;

L'objectif de l'indicateur est de réduire significativement les écarts entre les établissements des ZUS et les autres établissements hors ZUS.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Tout comme sur le reste du territoire, les taux de réussite moyens au diplôme national du brevet ont diminué entre les sessions 2012 et 2013 pour les élèves scolarisés en ZUS. L'écart reste néanmoins stable (autour de 8 points) entre les ZUS et le reste du territoire. Les prévisions et cibles sont données sur la base de la géographie prioritaire connue en 2014.

### OBJECTIF n° 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté

Le revenu par unité de consommation est un indicateur qui permet mesurer la précarité d'une population. Il permet en effet d'approcher le revenu d'une personne en répartissant le revenu du ménage auquel il appartient sur les différentes personnes qui le composent, en prenant en compte les différences de dépense liées à la taille des ménages. Considéré de manière brute, cet indicateur fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet toutefois pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les phénomènes de ségrégation.

#### INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations

(du point de vue de l'usager)

indicateur de la mission

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	54,0	53,4	SO	52,8	52,2	52,2

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : revenu fiscaux localisés 2010 et 2011 ; Insee

Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction Générale des Impôts. Le revenu déclaré aux services fiscaux est la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus annuels, avant abattement. Il comprend quatre catégories de revenus :

- les revenus salariaux,
- les revenus des professions non salariées,
- les retraites, pensions d'invalidité, pensions alimentaires et rentes viagères,
- les autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).

Synthèse des données : CGET – observatoire national des zones urbaines sensibles ;

Prévision et cible : la géographie prioritaire de la politique de la ville est en pleine réforme conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et au décret d'application du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Cet indicateur, actuellement basé sur les Zones urbaines sensibles, sera présenté sur le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'avenir. Or, la loi précitée prévoit une adaptation et un recentrage de la géographie prioritaire sur les quartiers qui concentrent le plus de pauvreté, elle introduit un critère nouveau et synthétique : le niveau du revenu médian des ménages constaté sur des territoires d'au moins 1000 habitants, dès lors qu'il est inférieur à 60% du revenu de référence (lui-même calculé par une pondération entre le revenu médian national et le revenu médian de l'unité urbaine).

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

Les revenus calculés « par unité de consommation » permettent de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Le revenu du ménage est en effet rapporté au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation (UC) ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Datation : année 2012 pour l'année fiscale 2010 ; année 2013 pour l'année fiscale 2011

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution : il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible et ne permet donc pas de parler en termes de « niveau de vie ». Pour cela, il faudrait que l'on ajoute les prestations sociales et que l'on soustrait les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe

d'habitation). Or les prestations sociales peuvent constituer pour les ménages à bas revenus une part substantielle de leur revenu disponible. L'approche par les revenus fiscaux tend donc à augmenter les inégalités entre territoires, par rapport à une approche par les revenus disponibles.

L'objectif de l'indicateur est de réduire significativement les écarts existants entre ménages résidant en ZUS et ceux du reste des agglomérations comprenant une ZUS. L'indicateur doit donc se rapprocher le plus possible de 1.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre 2010 et 2011, le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations a diminué de 0,6 point. Cela signifie que l'écart concernant le revenu moyen par unité de consommation entre les ZUS et le reste des agglomérations qui les abritent s'est renforcé. Les prévisions et cibles sont données sur la base de la géographie prioritaire connue en 2014.

Une analyse approfondie de cet indicateur est disponible dans le rapport 2013 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles. Le chapitre « Revenus et pauvreté en ZUS » indique que le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en ZUS que hors ZUS. Cet indicateur signale également une progression des écarts en termes de revenus entre les ZUS et le reste du territoire.

Dans ce contexte de concentration de la politique de la ville sur les quartiers où résident les populations les plus pauvres, le gouvernement présente une cible en stabilisation pour 2017 de la prévision affichée pour 2015. En effet, les habitants des quartiers populaires bénéficiaires de la politique de la ville vivent, malgré les efforts consentis par la puissance publique, des situations sociales et économiques beaucoup plus difficiles que celles des habitants des autres territoires, ceci est aggravé par le contexte général que traverse la France depuis quelques années.

La réforme de la politique de la ville introduite par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la création du Commissariat général à l'égalité des territoires ont pour objectif d'améliorer l'intervention de la puissance publique pour lutter contre ces inégalités.

### OBJECTIF n° 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés par le PNRU

Les conditions de salubrité des logements sont moindres en ZUS que hors ZUS : près de 25% des logements subissent des défaillances du système de chauffage en période de froid et 20% de logements souffrent de problèmes d'infiltration, soit des taux supérieurs de 10 points à ceux des logements hors ZUS. La qualité de l'environnement y est de moins bonne qualité que dans les autres quartiers de l'agglomération, les logements étant plus fréquemment exposés aux nuisances sonores, à la pollution, etc. L'objectif est donc d'intervenir aussi bien sur le bâti que sur l'environnement.

Pour renforcer l'attractivité du logement en ZUS, il convient, en priorité, de traiter le parc social. En effet, en moyenne, plus de 60% des logements des ZUS sont des logements locatifs sociaux. De plus, d'après les données du dernier recensement de la population, le parc HLM est plus ancien en ZUS qu'ailleurs : près de 80% des logements sociaux y ont été construits entre 1949 et 1974.

Pour rendre l'habitat en zone urbaine sensible plus attractif et maintenir et diversifier l'occupation sociale, les enjeux opérationnels sont les suivants :

- la rénovation du patrimoine d'habitat social, qui permet la réhabilitation et la résidentialisation des logements et doit conduire à envisager des démolitions dans des cas de vétusté ou d'inadaptation à la demande ;
- la diversification de l'offre, en soutenant la construction de logements locatifs à loyers intermédiaires et de logements destinés à l'accession à la propriété pour renforcer la mixité sociale dans les ZUS tout en garantissant la production d'une offre de logements à loyers modérés et des relogements de qualité.

Le programme national de rénovation urbaine s'appuie également sur des actions d'amélioration du cadre de vie visant le développement de l'offre de transport et le désenclavement des quartiers, l'aménagement des espaces extérieurs, la restructuration des équipements et des services, la valorisation de l'environnement, ainsi que la lutte contre les principales sources de nuisance que sont la pollution, le bruit ou les dangers de la circulation.



**INDICATEUR 4.1 : Taux de couverture des démolitions par des reconstructions**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone A	%	112	111	114	114	109	109
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone B	%	95	95	94	94	89	89
Taux de couverture des démolitions par des reconstructions en flux cumulé en zone C	%	68	68	74	74	72	72
Nombre de plus-cd engagés par rapport au total des engagements	%	59	56	57	57	57	57

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention). Depuis le PAP 2014, le taux de couverture des démolitions par des reconstructions est détaillé par zone de tension du marché de l'habitat, au sens du zonage de l'investissement locatif (zonage A / B / C).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur 4.1, qui rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, est détaillé depuis le PAP 2014 par zone de tension du marché de l'habitat (zonage de l'investissement locatif, dit « zonage Scellier »). L'offre locative doit être reconstituée à raison d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères ont été définis par le conseil d'administration de l'agence. Cette cible est supérieure à 100% dans les zones tendues, inférieure dans les zones moins tendues.

Les cibles de taux de couverture 2015 prennent pour hypothèse que les engagements correspondront aux données de programmation du PNRU (Programme national de rénovation urbaine). Les cibles 2017 sont identiques aux prévisions 2015, puisque le PNRU doit se terminer en 2015.

Il faut souligner la décroissance de l'indicateur « Nombre de PLUS-CD engagés par rapport au total des engagements » (qui passe de 59 % en 2012 à 57% en 2015) : elle correspond à la requalification progressive, par avenant local ou national, d'une part de PLUS-CD (Prêt locatif à usage social – construction-démolition) en PLUS (Prêt locatif à usage social) ou PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en fonction des difficultés rencontrés pour le respect des engagements en matière de relogement.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</b>			332 400 000	<b>332 400 000</b>	
02	<b>Revitalisation économique et emploi</b>		22 155 000	68 000 000	<b>90 155 000</b>	
03	<b>Stratégie, ressources et évaluation</b>	21 188 680	3 261 690	8 748 729	<b>33 199 099</b>	
04	<b>Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</b>					
Total		<b>21 188 680</b>	<b>25 416 690</b>	<b>409 148 729</b>	<b>455 754 099</b>	

## 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</b>			332 400 000	<b>332 400 000</b>	
02	<b>Revitalisation économique et emploi</b>		22 155 000	68 000 000	<b>90 155 000</b>	
03	<b>Stratégie, ressources et évaluation</b>	21 188 680	3 261 690	9 032 459	<b>33 482 829</b>	
04	<b>Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</b>			880 000	<b>880 000</b>	
Total		<b>21 188 680</b>	<b>25 416 690</b>	<b>410 312 459</b>	<b>456 917 829</b>	

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE RETRAITÉE)

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</b>			332 610 327	<b>332 610 327</b>	
02	<b>Revitalisation économique et emploi</b>		22 155 000	108 572 591	<b>130 727 591</b>	
03	<b>Stratégie, ressources et évaluation</b>	21 557 037	11 598 081	8 948 000	<b>42 103 118</b>	
04	<b>Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</b>			25 000	<b>25 000</b>	
<b>Total</b>		<b>21 557 037</b>	<b>33 753 081</b>	<b>450 155 918</b>	<b>505 466 036</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</b>			332 610 327	<b>332 610 327</b>	
02	<b>Revitalisation économique et emploi</b>		22 155 000	96 345 364	<b>118 500 364</b>	
03	<b>Stratégie, ressources et évaluation</b>	21 557 037	11 598 081	8 975 625	<b>42 130 743</b>	
04	<b>Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</b>			2 936 503	<b>2 936 503</b>	
<b>Total</b>		<b>21 557 037</b>	<b>33 753 081</b>	<b>440 867 819</b>	<b>496 177 937</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>	21 557 037	21 188 680	21 557 037	21 188 680
Rémunérations d'activité	13 093 744	15 188 680	13 093 744	15 188 680
Cotisations et contributions sociales	8 269 280	6 000 000	8 269 280	6 000 000
Prestations sociales et allocations diverses	194 013		194 013	
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	33 753 081	25 416 690	33 753 081	25 416 690
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 749 148	3 261 690	1 749 148	3 261 690
Subventions pour charges de service public	32 003 933	22 155 000	32 003 933	22 155 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	450 155 918	409 148 729	440 867 819	410 312 459
Transferts aux ménages	206 400 000	201 400 000	206 400 000	201 400 000
Transferts aux entreprises	108 568 591	68 000 000	96 341 364	68 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	57 835 404	60 000 070	60 746 907	60 880 070
Transferts aux autres collectivités	77 351 923	79 748 659	77 379 548	80 032 389
<b>Total</b>	<b>505 466 036</b>	<b>455 754 099</b>	<b>496 177 937</b>	<b>456 917 829</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
220102	<b>Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine (ZFU) de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 16 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 44 octies A</i>	165	180	200
730216	<b>Taux de 7% (5,5% à compter du 1er janvier 2014) applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 278 sexies-I-11, II</i>	70	80	90
220101	<b>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 7 500 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 44 octies</i>	67	67	68
420106	<b>Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés qui exercent la totalité de leur activité dans les zones franches urbaines ou en Corse</b> Imposition forfaitaire annuelle <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 223 nonies</i>	1	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>303</b>	<b>327</b>	<b>358</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Politique de la ville

Programme n° 147 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (10)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
<p>040105 <b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 10 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	€	€	€
<p>040102 <b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés en ZRU peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 110 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 1466 A-I ter, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	€	€	€
<p>090107 <b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 19 296 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies</p>	5	3	nc
<p>090106 <b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 7 900 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	2	1	nc
<p>090105 <b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 7 600 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	2	1	nc
<p>090102 <b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZRU</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 600 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 1466 A-I ter, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</p>	€	€	nc
<p>050108 <b>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 5 500 entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1383 C bis</p>	4	3	nc
<p>040107 <b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</p> <p>Bénéficiaires 2013 : 3 830 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</p>	7	5	nc

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
040106	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (urbains)</i>  <i>Bénéficiaires 2013 : 80 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - CGI : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	ε	0	nc
050106	<p><b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties  <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (espaces urbains)</i>  <i>Bénéficiaires 2013 : 1 100 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 1388 bis</i></p>	89	71	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>109</b>	<b>84</b>	<b>13</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		332 400 000	332 400 000		332 400 000	332 400 000
02 Revitalisation économique et emploi		90 155 000	90 155 000		90 155 000	90 155 000
03 Stratégie, ressources et évaluation	21 188 680	12 010 419	33 199 099	21 188 680	12 294 149	33 482 829
04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie					880 000	880 000
Total	21 188 680	434 565 419	455 754 099	21 188 680	435 729 149	456 917 829

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
Catégorie A	248				-4	244	12 056 984
Catégorie B	83				-2	81	3 131 696
<b>Total</b>	<b>331</b>				<b>-6</b>	<b>325</b>	<b>15 188 680</b>

## Précisions méthodologiques

Le programme 147 porte les rémunérations des délégués du Préfet. Ces agents sont placés auprès des préfets de département pour renforcer la présence de l'Etat dans les quartiers et assurer l'interface entre les habitants et les services administratifs.

Pour la grande majorité des situations, ces agents sont mis à disposition par leur ministère d'origine qui est ensuite remboursé par le biais d'un décret de transfert sur la base d'une somme forfaitaire (60 000 euros pour les agents de catégorie A et 45 000 euros pour les agents de catégorie B) à laquelle s'ajoutent des primes.

Le ministère de l'Intérieur assure la gestion de ces agents. Il emploie également la trentaine d'agents contractuels qui exercent cette fonction.

Au cours de la gestion, une partie des crédits fait l'objet d'une demande de fongibilité asymétrique en titre 3 pour permettre le remboursement des établissements publics employeurs.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	15 188 680
Cotisations et contributions sociales	6 000 000
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>6 000 000</i>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	4		1					-4
Catégorie B	2		1					-2
<b>Total</b>	<b>6</b>							<b>-6</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux		
Services départementaux	331	325
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>325</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
03	Stratégie, ressources et évaluation	325
<b>Total</b>		<b>325</b>

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	15,4
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	<i>15,4</i>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	
Impact du schéma d'emplois	-0,3
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	<i>-0,3</i>

## Politique de la ville

Programme n° 147 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
<i>Rebasage de la GIPA</i>	
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	
<i>GVT positif</i>	
<i>GVT négatif</i>	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	
Autres variations des dépenses de personnel	
<b>Total</b>	<b>15,2</b>

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A	49 414	49 414
Catégorie B	38 663	38 663

(\*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	6 107 109	6 000 000
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	6 107 109	6 000 000
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
<b>ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine (P147)</b>		<b>880</b>
Transferts		880
<b>EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)</b>	<b>22 155</b>	<b>22 155</b>
Subventions pour charges de service public	22 155	22 155
<b>Total</b>	<b>22 155</b>	<b>23 035</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
10 321 958		466 908 499	459 111 514	3 392 277

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
3 392 277	2 516 277	876 000		
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
434 565 419	433 212 872	1 352 547		
<b>Totaux</b>	<b>435 729 149</b>	<b>2 228 547</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
99,7 %	0,3 %	0 %	0 %

Sur le périmètre du programme 147, le montant des engagements antérieurs à 2015 présente un reste à payer de 3 392 277 €. Ce montant comprend notamment les engagements non couverts au titre de l'ex-fonds d'intervention pour la ville (FIV) et des grands projets de villes (GPV) pour un montant de 636 277 €, les engagements au titre du programme de rénovation des collèges dégradés pour un montant de 1 756 000 € et dont le paiement est prévu jusqu'en 2016.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01

72,9 %

## Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		332 400 000	<b>332 400 000</b>	
Crédits de paiement		332 400 000	<b>332 400 000</b>	

L'action 1 regroupe l'ensemble des crédits à destination des quartiers de la politique de la ville dans le cadre des nouveaux contrats de ville conclus en 2015 ou de dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative, les adultes-relais, l'opération « ville vie vacances », les internats de la réussite et les écoles de la deuxième chance (E2C). Elle correspond aux trois piliers des nouveaux contrats de ville : le pilier « cohésion sociale », le pilier « cadre de vie et rénovation urbaine » et le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Prévus à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ces nouveaux contrats de villes devront être signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées dans le cadre d'un partenariat renforcé. Ils seront également signés par les départements et les régions. Les crédits du programme « Politique de la ville » et plus spécifiquement ceux inscrits au titre de cette action interviennent en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles qu'elles soient de la compétence des collectivités locales ou de l'Etat. Des engagements réciproques seront formalisés sur la durée du contrat.

Concentrés sur 1300 quartiers (contre 2500 pour les contrats urbains de cohésion sociale) répartis sur 700 communes, ces crédits seront spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations de pauvreté urbaine. Cent communes entrent dans la géographie de la politique de la ville et vont, pour la première fois, bénéficier des crédits d'intervention du programme 147. Trois cents communes sortent de cette géographie et vont faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des politiques de droit commun vis-à-vis de ces territoires. Les cartes présentant ces nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont disponibles sur [ville.gouv.fr](http://ville.gouv.fr)

Trois priorités transversales obligatoires doivent être déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations. Sur ce dernier axe, le développement d'outils innovants tels que le testing seront financés.

Ces contrats permettent ainsi de contractualiser des actions qui résultent du diagnostic territorial, notamment au bénéfice des domaines d'intervention tels que :

- éducation et accès aux savoirs de base ;
- emploi et développement économique ;
- prévention de la délinquance ;
- santé et accès aux soins ;
- accès aux droits et lutte contre les discriminations ;
- culture et expression artistique ;
- lien social, citoyenneté et participation à la vie publique ;
- accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs ;
- action de réinsertion des jeunes.

Le pilotage des contrats de ville est assuré par une instance politique réunissant l'ensemble des partenaires et par une instance de mise en œuvre technique, chargée de la préparation et de l'exécution des décisions du comité de pilotage politique. L'action des préfets et, à leurs côtés, des préfets délégués pour l'égalité des chances ou des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville, des délégués du préfet et des DDCS, permet, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, une mobilisation au plus près des habitants des quartiers défavorisés.

Les dispositifs spécifiques (écoles de la deuxième chance, adultes-relais, opérations ville-vie-vacances, internats de la réussite) figurent aussi sur cette action.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité interministériel des villes (CIV) du 26 juin 2008, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont ainsi développées en priorité dans les quartiers les plus difficiles, avec une cible potentielle d'accueil de 20 000 à 25 000 jeunes. Elles visent l'insertion professionnelle des jeunes sans diplôme ou qualification âgés de plus de 16 ans. Cet outil est maintenu en 2015.

Le dispositif « adultes-relais », créé par le CIV du 14 décembre 1999, favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- dans le champ scolaire, la diminution de l'absentéisme, l'amélioration des résultats scolaires, l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants ;
- le développement de la participation des habitants en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur son champ d'intervention. 3 700 adultes-relais assurent des fonctions de médiation en lien avec les thématiques prioritaires de la politique de la ville et les programmes mis en œuvre (programme de réussite éducative, soutien à la parentalité, gestion urbaine de proximité...). Il s'agit également de fournir à terme une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Une enquête réalisée sur les sortants du dispositif montre que 3 adultes-relais sur 5 soit 58 % des sorties débouchent sur un emploi ou une formation qualifiante. Le bilan de leur intervention est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois grâce aux adultes-relais, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire, 7 500 dysfonctionnements sont constatés annuellement dans le cadre de la veille technique, 12 000 situations conflictuelles sont traitées chaque mois (enquête TNS Sofres 2012).

Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Le contingent de postes adultes-relais délégué aux départements est fixé à 4 200 postes à la fin 2014.

Pour 2014, 500 postes supplémentaires d'adultes relais sont déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2015, le redéploiement de ce dispositif se poursuivra, sur les quartiers les plus prioritaires en conformité avec la nouvelle géographie politique de la ville avec une dotation de 74,5 M€.

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés. Le CIV du 18 février 2011 a décidé de pérenniser ce programme.

Concernant le développement des internats de réussite, 326 cordées de la réussite permettent de favoriser l'accès des jeunes de familles modestes, principalement issus des quartiers prioritaires, aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur. Depuis septembre 2010, les classes préparatoires aux grandes écoles accueillent 30 % d'élèves boursiers. Près de 450 jeunes issus des quartiers sont répartis dans une vingtaine de classes préparatoires « intégrées » dans les écoles de la fonction publique.

En matière sportive, l'accent est mis sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements sportifs. Le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive doit permettre notamment de cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS). Ces éléments doivent concourir à l'adaptation des acteurs du sport à la spécificité des quartiers prioritaires. L'accent sur le développement des pratiques multisports, féminines et celles émergentes permet également de rendre compte de cette spécificité des quartiers prioritaires. Enfin, l'organisation de l'Euro 2016 doit intégrer un accompagnement social devant profiter aux quartiers prioritaires.

Enfin, à la suite des opérations « prévention été », le programme « ville vie vacances » (VVV) développe depuis 1995 des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers sensibles, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation, durant leur temps de vacances. Ce dispositif mobilise les services déconcentrés des ministères chargés de la justice, de la culture, des affaires étrangères et européennes, de la défense, de l'intérieur, de la santé et des sports. Les caisses d'allocations familiales, l'agence nationale des chèques-vacances et les collectivités locales sont également impliquées. VVV constitue aujourd'hui l'un des plus importants dispositifs de la politique de la ville, avec 3 762 actions financées en 2013 et portées par 1 810 organismes. Ces actions bénéficient à environ 345 000 jeunes. Le financement de ce programme est largement partenarial, ainsi le financement de certaines communes peut atteindre jusqu'à 70 % du coût total des actions, la CAF jusqu'à 38 % et la contribution des familles peut couvrir jusqu'à 45 % des dépenses.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>332 400 000</b>	<b>332 400 000</b>
Transferts aux ménages	201 400 000	201 400 000
Transferts aux collectivités territoriales	56 660 000	56 660 000
Transferts aux autres collectivités	74 340 000	74 340 000
<b>Total</b>	<b>332 400 000</b>	<b>332 400 000</b>

### **1. Actions territorialisées des contrats de ville : 172,9 M€ en AE=CP**

Ces crédits, engagés dans le cadre de la programmation locale des futurs contrats de villes, sont délégués aux préfets, qui en déterminent l'affectation en accord avec les élus, conformément aux priorités définies par le Gouvernement. Ils correspondent à l'ensemble des interventions hors dispositifs « réussite éducative » et « adultes relais » au bénéfice direct des habitants des quartiers. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du volet social de la politique de la ville, qui couvre principalement les cinq grandes thématiques des contrats de ville : l'emploi et le développement économique ; l'éducation ; l'habitat et le cadre de vie ; la santé ; la cohésion sociale et la citoyenneté. S'ajoutent à ces thématiques d'autres domaines d'intervention correspondant à des problématiques généralement transversales (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, soutien à la vie associative, lien social, participation des habitants).

### 1.1. Emploi et développement économique : 46,2 M€

Cet axe est prioritaire au sein des contrats de ville. Les crédits sont en augmentation de 5 % par rapport à 2014. Compte tenu des inégalités fortes en matière d'accès à l'emploi et au développement économique touchant les habitants des quartiers politique de la ville, d'un taux de chômage double par rapport à la moyenne nationale concernant majoritairement les jeunes (45 % dans les ZUS selon les derniers chiffres disponibles de 2012), la priorité gouvernementale est de territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'emploi afin que les résidents des quartiers prioritaires notamment les jeunes puissent bénéficier des mesures d'accompagnement nécessaires. Ainsi la mise en œuvre des orientations se traduira par le renforcement des partenariats entre le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et Pôle emploi, avec des crédits d'intervention qui contribueront au financement d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers. En parallèle, la mise en œuvre de plusieurs programmes telle la clause d'insertion sera poursuivie ainsi que la mise en place de nouveaux dispositifs de lutte contre les discriminations sur le marché du travail. Les analyses menées au niveau national montrent que les crédits de la politique de la ville jouent un véritable rôle de levier pour mobiliser des financements de droit commun.

#### a. Le volet développement économique, emploi et soutien entrepreneurial : 42,7 M€

Ces crédits sont dédiés au financement du volet « emploi et développement économique » des contrats ville afin d'accompagner des actions portées notamment par les communes et les associations avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat, des taux de chômage entre le territoire prioritaire et l'agglomération de référence.

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont amplifiés et prioritairement ciblés sur :

- le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires ;
- l'accompagnement vers l'emploi ;
- les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi doivent être encouragées, notamment celle favorisant la mobilité et le développement des modes de garde, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés qui concernent des femmes isolées. La mobilisation en droit commun des caisses d'allocations familiales sur cette thématique est essentielle.
- le soutien au parrainage : il s'agit de renforcer les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée réalisé par des personnes bénévoles. Le cofinancement apporté par le programme 147 est maintenu à 305 € maximum par filleul.
- le développement des clubs jeunes ambition expérimenté à Marseille sera étendu dans les quartiers prioritaires dans le cadre d'une logique d'accompagnement renforcé des jeunes concernés. Le coût de chaque club est d'environ 70 000 €. Une évaluation par échantillonnage de l'expérimentation dans 30 agences Pôle emploi est en cours mais les premiers résultats tirés des clubs de Marseille sont d'ores et déjà encourageants avec un taux de sorties positives (emplois et formation) de 65 % et un taux de retour à l'emploi de 58 %. Les financements sont assurés localement. La mobilisation du FEDER et des collectivités locales sera développée dans les nouveaux contrats de ville. La montée en charge progressive sur le territoire dépendra de l'évolution du dispositif qui sera financé par l'Etat par redéploiement des autres crédits de Pôle emploi notamment.

Les actions du ministère de la ville en matière d'accompagnement à la création d'activité seront poursuivies et renforcées. Les opérations consacrées au développement économique ont représenté 3,4 M€ en 2013. 277 actions financées ont permis à 7 400 entreprises d'être créées ou reprises.

Pour 2015, l'accent sera mis sur les 3 domaines suivants :

- le soutien aux têtes nationales de réseau dès lors qu'elles permettent de structurer et développer des actions de proximité en direction des publics des quartiers (ADIE, Réseau Entreprendre, ADIVE, Eveilleco, etc.) ;
- l'accompagnement des acteurs locaux pour le développement des services d'appui à la création d'activité dans les quartiers ;
- la valorisation des réussites des entrepreneurs des quartiers prioritaires (les 430 lauréats des « Talents des cités ») ;

L'accès au microcrédit, l'appui à la réalisation d'études de marché, l'accès à des formations techniques, l'intermédiation bancaire en constituent les principaux outils. Les initiatives seront prises pour faciliter l'accès à la création d'entreprise pour les publics qui aspirent à cette démarche afin de dynamiser le développement économique dans les territoires défavorisés. Elles prendront la forme « d'écoles de l'entrepreneuriat » ou d'autres formes qui résultent de bonnes pratiques repérées localement.

#### b. Les écoles de la deuxième chance : 3,5 M€

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, créées avec l'appui des collectivités territoriales et des chambres consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. L'objectif est d'offrir un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif. La durée moyenne du parcours est de 6 à 7 mois. L'intervention de l'Etat consiste principalement en une aide au démarrage accompagnée d'un financement de parcours pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'élève à 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles et à 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante. Après la labellisation de l'école, une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers de la politique de la ville est attribuée : en 2013, le montant forfaitaire est établi à 625 € par stagiaire.

Géré au niveau régional, le financement de l'État est conditionné, d'une part, à un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduite dans le cadre de la labellisation en lien avec le réseau des E2C et, d'autre part, à un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires. Le réseau compte désormais 43 écoles sur 107 sites dans 18 régions, 46 départements de métropole et 4 en outre-mer.

Plus de 13 500 jeunes dont 5 000 issus des quartiers prioritaires y ont été accueillis en 2013. Le taux de sortie en formation qualifiante ou en emploi est de 58 %.

Le soutien au développement de ce dispositif est maintenu en 2015.

### **1.2. Éducation : 38,4 M€ hors dispositif Programme de réussite éducative**

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre ces dernières années afin de résorber les écarts entre les résultats obtenus par les élèves dans les établissements scolaires implantés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les autres territoires.

Trois évolutions qualitatives doivent être relevées :

- le champ des actions s'est considérablement élargi en faisant appel au tutorat, à des compétences dans le domaine de la parentalité et dans le domaine sanitaire ;
- les modalités de mise en œuvre se sont diversifiées : à l'approche collective traditionnelle en termes d'éducation, se substitue progressivement la nécessité de mieux cibler le public et de proposer, dans la mesure du possible, des réponses individualisées (tutorat, individualisation des actions pour les "cordées de la réussite" et des parcours pour le programme de réussite éducative, accompagnement éducatif, aide personnalisée pour le ministère en charge de l'éducation nationale ... ) ;
- la frontière traditionnelle entre temps scolaire et temps périscolaire s'est estompée, un nombre croissant d'actions étant proposé par le ministère en charge de l'éducation nationale hors temps scolaire (dispositif « école ouverte », accompagnement éducatif, stages de remise à niveau pendant les congés scolaires, etc.).

D'autres mesures ont pour objectif de prévenir et de lutter contre l'échec scolaire et le décrochage, et de promouvoir des parcours de réussite.

Un enjeu majeur consistera, en 2015, à coordonner les offres, généralistes et ciblées, sur les territoires, le contexte institutionnel s'y prêtant avec la loi « Refondation de l'école » du 8 juillet 2013 qui intègre le principe de « projet éducatif du territoire » ainsi que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui permet la mise en place de nouveaux contrats de ville.



#### a. Accès à la réussite pour tous : 7,8 M€

Trois programmes principaux concourent à cet objectif :

- *Les cordées de la réussite : 3,7 M€*

Les cordées de la réussite consistent aujourd'hui en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. 46 % sont situés dans les quartiers prioritaires, 356 ont été labellisées pour près de 70 000 bénéficiaires, l'Etat finançant la plus grande partie du programme et renforçant la part des jeunes issus des quartiers prioritaires : ils représentent environ 55 % des bénéficiaires. L'objectif pour 2015 sera de passer ce taux à 70 %.

Les cordées de la réussite ont pour ambition de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, etc.) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- *Les internats de la réussite : 3,7 M€*

Les internats visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements. Depuis la création de cette mesure en 2008, ces places d'internat sont de deux types :

- des places labellisées au sein d'internats existants intégrés à des EPLE ;
- des internats de plein exercice créés et financés dans la cadre du plan d'investissement d'avenir (PIA).

En 2013, cette mesure a été financée à hauteur de 2,9 M€ sur les crédits de l'ACSé, afin de contribuer à l'accompagnement et au soutien de près de 3 750 jeunes internes issus des quartiers de la politique de la ville. Ces crédits permettent de couvrir la prise en charge de certains surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat au titre du matériel scolaire, du trousseau et du transport. 59 % des internes ont vu leur niveau scolaire s'améliorer durant leur année en internat.

- *Les classes préparatoires intégrées : 0,4 M€*

Des classes préparatoires intégrées préparant aux concours d'accès à la fonction publique sont financées dans ce cadre, avec un objectif de 40 % d'élèves issus des quartiers prioritaires pour l'année 2015. Ce taux était de 30 % en moyenne pour la rentrée 2013 dans les dix classes préparatoires intégrées financées.

#### b. Autres actions financées dans le volet éducation des contrats de ville : 30,6 M€

Ces financements dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite sont destinés notamment :

- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs propices à l'assimilation des règles de vie en société ;
- à favoriser l'accès aux savoirs de base par le biais d'ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme, afin de leur permettre un accès à l'autonomie, un parcours personnalisé pouvant déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue, l'accès à la formation professionnelle et la recherche d'emploi. En 2013, l'ensemble des fonds se répartit en crédits pour la lutte contre l'illettrisme dont les ateliers sociolinguistiques, et accès aux savoirs de base et aux compétences clés, ce qui représente environ 800 structures soutenues.
- à la lutte contre le décrochage scolaire qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles, 2,1 M€ ont été consacrés à cette mesure en 2013 ; un effort significatif sera porté sur ce sujet, en lien avec l'Education nationale et les PRE actifs dans ce domaine (6 M€) ;
- au programme « école ouverte ».

### 1.3. Santé et accès aux soins : 14,5 M€

Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires. Les objectifs majeurs sont de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins ;
- décliner dans les quartiers de la politique de la ville les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales ;
- associer les agences régionales de santé à la préparation, la signature et au pilotage des contrats de ville.

Le volet santé des contrats de ville permettra sur la base de diagnostics d'élaborer un véritable programme de développement de l'accès aux soins pour les habitants des QPV.

#### a. Ingénierie des ateliers santé ville (ASV) : 6,5 M€

Ils constituent le dispositif opérationnel d'animation et de coordination du volet santé et visent à favoriser l'accès aux services sanitaires et sociaux du droit commun (prévention, droits et soins, notamment de premier recours) sur les territoires prioritaires. Ils visent aussi à la facilitation de la coordination des acteurs : professionnels de santé (publics et libéraux), professionnels de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que les acteurs locaux sur le territoire où l'offre de santé est souvent insuffisante.

Le coût moyen d'un cofinancement ASV est de 25 000 €. Au 1<sup>er</sup> août 2014, 310 ASV sont en activité.

Une offre de formation destinée aux coordonnateurs des ateliers santé ville et aux chargés de mission santé en situation de prise de poste a démarré en 2012, une cinquantaine de personnes en ont bénéficié. En 2013, cette formation a contribué à accroître la professionnalisation des acteurs santé de la politique de la ville et des coordonnateurs ASV. Ces crédits seront pérennisés en 2015.

#### b. Autres actions financées dans le cadre du volet santé des contrats de ville : 8 M€

Il s'agit du cofinancement d'actions de prévention et d'accès aux soins élaborées localement, et qui peuvent avoir vocation, le cas échéant, à s'intégrer dans des contrats locaux de santé. Sont particulièrement financées des actions dans le domaine de la nutrition, de l'activité physique, de la périnatalité, de la lutte contre le cancer et de la santé mentale.

Afin d'assurer un ancrage et une pérennité de l'offre de soins de premier recours dans les quartiers, les crédits des contrats de ville pourront être mobilisés au bénéfice d'actions portées par des centres de santé et des maisons de santé situés dans les quartiers prioritaires.

### 1.4. Le volet " habitat et cadre de vie" des contrats de ville: 5 M€

Les dispositifs mis en œuvre ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'Etat, les villes, les structures intercommunales, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM. Diversifiées, ces actions peuvent relever des champs d'intervention suivants :

- l'amélioration de la gestion urbaine de proximité ;
- l'aide à la mobilité et aux déplacements ;
- le soutien aux initiatives des habitants visant à améliorer leur cadre de vie ;
- l'accompagnement du relogement et de ses suites dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (par exemple, mobilisation des acteurs de l'intervention sociale dans la conduite des relogements au sein d'un dispositif local, réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des ménages relogés, etc.).

Depuis 2009, sont financés des diagnostics concertés dits "en marchant" réunissant tous les acteurs d'un quartier permettent de dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et ressources du territoire ciblé et de proposer des pistes de résolution ; ils assurent ainsi une mobilisation nouvelle des acteurs impliqués autour de l'amélioration du cadre de vie. A ce jour, près de 150 diagnostics ont été engagés dans 28 départements.

Pour soutenir la mise en œuvre des recommandations issues des diagnostics, certaines actions de proximité sont mises en œuvre, sans se substituer aux acteurs locaux compétents tels que les bailleurs. En 2013, 2,8 M€ ont été consacrés à des actions visant la sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, à la participation des habitants à l'entretien et à la gestion des espaces collectifs, au soutien aux personnels de proximité, et aux actions de médiation dans les espaces collectifs.

Par ailleurs, une évaluation du dispositif expérimental de formation inter-acteurs (personnels des collectivités, bailleurs et État, voire associations) qui concerne 23 territoires s'est déroulée jusqu'en mars 2013. Ces formations ont concernées 250 stagiaires (personnels de proximité et encadrants, des collectivités locales, des bailleurs, des services de l'Etat et des associations. Elles ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action qui doit alimenter les démarches partenariales dans ce domaine.

La démarche engagée vise à définir la place du quartier rénové dans une stratégie territoriale plus large dans les 10 années à venir :

- pour garantir la pérennité des investissements réalisés notamment en agissant sur la maîtrise des politiques d'attribution des logements ;
- pour renforcer l'articulation entre les dimensions liées à la rénovation urbaine et les autres dimensions financées par la politique de la ville (tels que le développement économique, l'emploi, l'éducation, la sécurité...)

En outre, d'autres actions ont pour objectif de soutenir l'accompagnement social post-relogement des habitants, l'auto-réhabilitation des logements, les aménagements des espaces communs ou des abords, les jardins partagés.

### **1.5. La culture et l'expression artistique : 12,1 M€**

Une convention triennale a été signée le 5 mars 2014 entre le ministère chargé de la culture et de la communication et celui chargé de la ville afin de pouvoir opérer une déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le comité interministériel des villes du 19 février 2013, notamment dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville.

Les axes prioritaires du ministre chargé de la ville en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- L'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles (5,6 M€) dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées, elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les MJC : ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à des projets adaptés à leurs besoins.
- Le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée (3 M€) ouverte aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques ou territoriales intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations, en veillant aux conditions de rencontres, d'échanges et de relations entre les publics, les générations et les territoires. Parmi ces projets, l'opération "les Portes du temps », se déroulant dans 69 sites au profit de 45 000 jeunes, a été soutenue en 2013, ainsi que le dispositif DEMOS qui a permis à 900 jeunes de s'initier à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures avec un objectif de mixité culturelle et générationnelle (1,5 M€).

On notera l'importance des actions liées à la mémoire et à la transmission des cultures des habitants dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale par la valorisation des modes d'expression et de création issus des quartiers (1,5 M€).

- Le dispositif "Images de la diversité" (2 M€) : il s'agit, par le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, de contribuer à faire évoluer l'image des quartiers et de leurs habitants auprès du grand public.

### 1.6. Lien social, participation citoyenne : 35,7 M€

Les financements concernent les domaines suivants :

- le soutien à la vie associative (8,5 M€) : avec la structuration des associations et des actions visant à consolider, conforter et qualifier le réseau associatif afin de garantir les compétences, l'efficacité des actions concourant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances dans les territoires prioritaires. Sur ce budget 3,9 M€ ont permis le financement de 760 postes Fonjep afin de soutenir l'emploi associatif et de contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants.
- la consolidation du lien social (14,5 M€), par des actions de proximité structurées à partir d'objectifs ciblés et de problématiques identifiées et pouvant se traduire par des animations de quartier, des actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations de proximité, à destination notamment des enfants et des personnes âgées ;
- d'autres actions concourant à la participation citoyenne, en matière d'éducation au respect, de promotion de l'égalité, de rappel des droits et des devoirs et d'actions de solidarité. Ces actions contribuent au développement de la citoyenneté, notamment chez les jeunes (12,7 M€).

A titre d'exemple, les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. En 2013, 109 projets ont été engagés et soutenus dans 38 départements.

Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement des conseils citoyens qui sont un axe essentiel des nouveaux contrats de villes et prescrit pour la première fois par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces conseils citoyens devront favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la co-construction des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle.

### 1.7. L'accès aux droits et la prévention des discriminations : 14 M€

Les financements concernent :

- l'accès aux droits et aux services publics (5 M€)  
En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun et résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, les conseiller et les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun. Sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendant à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services ;
- la prévention et la lutte contre les discriminations (9 M€)  
Les habitants des quartiers se trouvent exposés aux discriminations liées à l'origine dans l'emploi, le logement, l'orientation scolaire ou plus largement dans l'accès aux services. La politique de la ville a, au travers des acteurs publics et associatifs, capitalisé un savoir-faire dans le traitement des discriminations, notamment grâce à des dispositifs conçus pour répondre aux besoins du terrain. Recentrées sur la discrimination territoriale à l'adresse, qui constitue la plus forte demande sociale dans les quartiers, la prévention et la lutte contre les discriminations doivent s'attacher à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur le vécu. Pour cela, elle implique de travailler sur ces questions avec les habitants des quartiers en lien notamment avec les conseils citoyens. La mise en œuvre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales permettra d'agir au plus près des habitants et devra garantir l'égalité de traitement de tous les habitants dans tous les domaines de la vie. Cette approche intégrée implique de conduire une réflexion visant le retour de l'Etat dans les quartiers qui prendra appui sur les conventions interministérielles.

Afin d'atteindre cet objectif, le programme 147 financera un programme national décliné en 4 mesures spécifiques :

- diagnostic territorial
- formation des acteurs locaux
- plan territorial de lutte contre les discriminations
- accompagnement des acteurs à la mise en œuvre.

### **1.8. Programme ingénierie des contrats de ville : 7 M€**

La réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville a apporté de nombreux changements aux missions et à l'organisation de l'ingénierie locale. Les équipes de projets en charge de la politique de la ville au sein des collectivités sont particulièrement concernées. Il est prévu la possibilité de financer les nouvelles équipes de projets pour les 100 communes entrantes dans la géographie prioritaire dès 2015.

En effet, la prise en compte du nouveau périmètre des contrats de ville modifie sensiblement la feuille de route des équipes projets, leurs compétences et leurs modes d'organisation notamment pour :

- signer au niveau des EPCI ;
- intégrer les engagements du droit commun ;
- viser une articulation renforcée entre les dimensions urbaines et sociales, d'une part, et l'ensemble des dispositifs de contractualisation territoriale, d'autre part ;
- introduire des méthodes ou champs d'action nouveaux, comme la participation des habitants.

## **2. Autres dispositifs financés**

### **2.1. Programme de réussite éducative : 76 M€**

Le territoire national compte 515 PRE actifs sur l'ensemble de l'année scolaire 2013/2014. Ce sont donc près de 1500 quartiers en ZUS/CUCS et/ou réseau ambition réussite (RAR) qui sont directement concernés par un projet de réussite éducative. Les PRE comptent au total 5 000 postes (4 902 postes en 2013) aux statuts divers pour mettre en œuvre le dispositif correspondant à 1 613 équivalents temps plein.

Au total, depuis la mise en œuvre du PRE, ce sont près de 989 550 enfants en difficulté qui ont bénéficié de la réussite éducative. Pour 2013/2014, ce sont au total plus de 116 000 enfants qui en ont bénéficié. Pour cette période, 71 % d'enfants bénéficiant d'un parcours individualisé, soit 83 301 parmi les bénéficiaires. Ce taux d'individualisation a donc connu une croissance de + 9 %.

Le montant prévu pour 2015 permettra le financement progressif des projets initiés dans les quartiers qui vont entrer dans la nouvelle géographie prioritaire. Concernant les territoires de veille, il est décidé de maintenir un financement de manière transitoire tout en mobilisant d'autres sources de financement.

### **2.2. Programme adultes-relais : 74,5 M€**

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique...) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

Les postes sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 30 ans, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En application du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités des adultes relais, le montant applicable à cette date est fixé à 1461,53 € par mois.

#### **a. Financement des postes d'adultes-relais (73.7 M€)**

En 2015, le déploiement de ce dispositif se poursuivra sur les quartiers les plus prioritaires en conformité avec la nouvelle géographie politique de la ville.

**b. Financement du plan de professionnalisation des adultes relais : 0,8 M€**

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont accordés pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais (avec une priorité en faveur des 30-50 ans), géré au niveau régional. Il favorise la formation aux métiers de la médiation et facilite la mobilité en fin de contrat. La mise en place de ce plan a déjà produit des effets positifs puisqu'une large partie du retard de formation des adultes-relais a été désormais rattrapée. Ainsi, l'enquête menée par l'ACSé en 2012 montre que les adultes-relais ont largement accès à des formations professionnelles : 70 % des adultes-relais en poste ont bénéficié d'au moins une formation en 2011, dans près de 88 % des cas ces formations étaient supérieures à 20 heures. Cette démarche d'appui à la professionnalisation des adultes-relais se poursuivra en 2015.

**2.3. Programme « ville vie vacances » : 9 M€**

ACTION n° 02

19,8 %



Revitalisation économique et emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		90 155 000	<b>90 155 000</b>	
Crédits de paiement		90 155 000	<b>90 155 000</b>	

L'action 2 regroupe les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) et la subvention pour charges de service public de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Les dispositifs menés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 1 de ce programme.

Créées en 1996, les ZFU constituent un dispositif important du volet économique de la politique de la ville et visent à développer et diversifier l'activité économique, à renforcer la mixité fonctionnelle des quartiers et à créer de l'activité économique et de l'emploi pour leurs habitants. A compter du 1er janvier 2015, il n'y aura plus de nouvelle entreprise admise dans le dispositif. Des crédits sont prévus afin de poursuivre le remboursement des exonérations déjà accordées, pour une durée pouvant atteindre 14 années.

L'EPIDe contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 22 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. L'implantation territoriale de L'EPIDe est nationale et le siège social de l'établissement coordonne les missions des 18 centres qui ont accueilli 2 884 jeunes en 2012, dont 37 % sont originaires des quartiers de la politique de la ville ; le CIV du 19 février 2013 a fixé à 50 % l'objectif à atteindre en 2015 en faveur des jeunes résidents des ZUS. Cet établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de la défense, du ministère chargé de l'emploi et du ministère chargé de la ville. Un contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration et devrait être signé d'ici fin 2014.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 155 000</b>	<b>22 155 000</b>
Subventions pour charges de service public	22 155 000	22 155 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>68 000 000</b>	<b>68 000 000</b>
Transferts aux entreprises	68 000 000	68 000 000
<b>Total</b>	<b>90 155 000</b>	<b>90 155 000</b>

## — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La contribution du programme 147 au fonctionnement de l'EPiDe s'élève à **22,2 M€ en AE=CP**. Cette stabilité des crédits en 2015 par rapport à 2014 traduit un engagement fort du ministère pour permettre de mener à bien les évolutions nécessaires de l'établissement.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 de la mission « travail emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

### Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 68 M€ en AE=CP.

Conformément à l'article L-139-2 du code de la sécurité sociale, l'État doit compenser les exonérations accordées par les organismes de sécurité sociale. Le montant de la dépense pour 2015 est estimé à 68 M€ avec l'arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les ZFU au 31 décembre 2014.

**ACTION n° 03**  
Stratégie, ressources et évaluation

7,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	21 188 680	12 010 419	<b>33 199 099</b>	
Crédits de paiement	21 188 680	12 294 149	<b>33 482 829</b>	

L'action 3 regroupe certains crédits de fonctionnements spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des dotations aux centres de ressources et des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs ainsi que des crédits du partenariat national.

L'action « stratégie, ressources et évaluation » sert de cadre à l'ensemble des fonctions d'animation de la politique de la ville. Cette action est mise en œuvre, au niveau central, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et plus particulièrement la DVCU et, au niveau local, par les préfets, en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif.

Les financements portés par cette action sont détaillés ci-dessous :

#### • Les centres de ressources

Les 19 centres de ressources sont des structures-support de la politique de la ville, financées à titre principal par l'État et complémentairement par les collectivités locales et d'autres partenaires (Caisse des dépôts et consignation par exemple). Ils s'adressent à tous les acteurs de la politique de la ville : chefs de projet, délégués du préfet, agents des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales, agents d'organismes publics, élus locaux et responsables associatifs. Ils participent à l'animation de la politique de la ville dans les régions : diffusion de l'information, formation et qualification des acteurs, organisation de rencontres et capitalisation des expériences. Capables de travailler sur les champs social et urbain, ils accompagnent la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale.

Le nouveau cadre de référence, diffusé en 2011, fixant les relations entre l'État et les centres de ressources, a permis de resserrer les liens entre ces structures et le pilotage national de la politique de la ville.

#### • L'évaluation de la politique de la ville

Cette sous-action permet de financer le fonctionnement de l'Observatoire national de la politique de la ville qui a remplacé l'ONZUS, créé par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont le secrétariat est assuré par le CGET. Cet observatoire notamment analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il mesure également l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines. Il contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique spécifique

La DVCU finance par ailleurs un certain nombre d'études destinées à évaluer l'impact de la politique de la ville et de ses principaux dispositifs.

#### • L'animation de la politique de la ville

Des crédits « partenariat national » sont réservés aux financements accordés aux associations « têtes de réseau » ou aux fédérations nationales. La DVCU intervient pour soutenir quelques réseaux nationaux de partenaires de la politique de la ville. Le financement du fonctionnement (déplacements et équipements) des délégués des préfets a été transféré au ministère de l'Intérieur depuis 2011. Seule la formation des délégués des préfets continue d'être financée par le programme 147.

Le financement des « mesures expérimentales » permet de soutenir l'expérimentation de dispositifs innovants et joue un rôle de capitalisation et de diffusion des expériences auprès des professionnels.

Le CGET participe à l'activité des instances européennes définissant les actions de l'Union européenne dans le champ des politiques urbaines, ainsi qu'aux travaux interministériels y participant. Il assure aussi, au nom du Gouvernement français, le rôle d'autorité de gestion du programme européen URBACT. La contribution financière de la France à ce programme est financée par cette action.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 261 690</b>	<b>3 261 690</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 261 690	3 261 690
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>8 748 729</b>	<b>9 032 459</b>
Transferts aux collectivités territoriales	3 340 070	3 340 070
Transferts aux autres collectivités	5 408 659	5 692 389
<b>Total</b>	<b>12 010 419</b>	<b>12 294 149</b>

#### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Fonctionnement spécifique de la politique de la ville : 3,3 M€ en AE=CP

Les dépenses de fonctionnement courant du CGET (immobilier, informatique, frais de déplacements...), sont portées par le programme 112.

Ces crédits financent :

- les dépenses de communication afférentes aux publications du Commissariat général à l'égalité des territoires dédiées à la politique de la ville telles que le rapport de l'observatoire national de la politique de la ville et à l'organisation de manifestations telles que les « rencontres de la ville ».
- les missions d'études qui permettent au CGET et à l'ONPV d'assurer l'évaluation de la politique de la ville. En 2015, la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville mobilisera la majorité des moyens d'études du programme 147 ;
- la formation des 325 délégués des préfets placés auprès des préfets de département pour renforcer la présence de l'État dans les quartiers et assurer l'interface entre les habitants et les services administratifs.

Le Conseil National des Villes (CNV) est également financé sur cette dotation.



## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits se décomposent ainsi :

### 1. Formation, accompagnement des acteurs : 1,2 M€ en AE=CP

Cette dotation permet le financement des actions de formation et d'accompagnement des professionnels en charge de la mise en œuvre de certains dispositifs de la politique de la ville (gestion urbaine de proximité, prévention de la délinquance, ateliers santé ville, lutte contre les discriminations).

### 2. Animation des acteurs de la politique de la ville : 6,2 M€ en AE=CP

Ce financement, à hauteur de 2,2 M€, permet de participer au fonctionnement des 19 centres de ressources régionaux. La participation versée à chaque centre de ressources, pour son fonctionnement, varie entre 60 000 € et 180 000 € en fonction de son territoire d'intervention (départemental, régional ou bi-régional), de son dynamisme et des actions programmées.

Le financement des actions d'animation des services de l'État en charge des missions de gestion de la politique de la ville aux niveaux régional et départemental, des actions d'audit, d'études et d'évaluation des programmes menés par le Commissariat général à l'égalité des territoires pour un montant de 4 M€.

### 3. Partenariat national associations et mesures expérimentales : 1,3 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

Cette enveloppe permet :

- d'apporter un soutien financier à certaines associations dites « têtes de réseau » ou aux fédérations nationales intervenant dans le champ de la prévention, du développement social, de l'emploi et du développement économique.
- de financer la contribution française au programme européen URBACT dont le secrétariat est repris par le CGET
- d'alimenter l'animation interministérielle (suivi conjoint de projets expérimentaux) et d'encourager l'efficacité, l'exemplarité et le caractère innovant de la politique de la ville. La DVCU soutient, repère et évalue des actions innovantes dans le champ de la prévention, du développement social, de l'emploi et du développement économique. Les projets sont développés à petite échelle, en lien avec les ministères concernés, sur une durée limitée durant laquelle sont jugés :
  - leur intérêt ;
  - leurs résultats ;
  - leur caractère reproductible ;
  - leur possible prise en charge sur des moyens de droit commun au terme de la période d'expérimentation.

## ACTION n° 04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement				
Crédits de paiement		880 000	<b>880 000</b>	

Cette action vise à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers de la politique de la ville. Elle finance ainsi un dispositif de rénovation des collèges les plus dégradés, dans le cadre de la circulaire du 5 mars 2009 du ministre de l'éducation nationale et ministère chargé de la politique de la ville.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>		<b>880 000</b>
Transferts aux collectivités territoriales		880 000
<b>Total</b>		<b>880 000</b>

Les crédits de l'action 4 sont confiés en gestion à l'ANRU, il s'agit d'opérations d'investissement visant à l'amélioration des collèges dégradés. Le financement total apporté par l'État est de 19 M€ mobilisés sur la période 2010-2015. La subvention est plafonnée à 20 % du coût total, le projet étant pris en compte dans la limite de 18 M€. En 2015, 880 000 € de crédits de paiement sont réservés à cette opération.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	32 004	32 004	22 155	22 155
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)	0	1 612		880
<b>Total</b>	<b>32 004</b>	<b>33 616</b>	<b>22 155</b>	<b>23 035</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine		83	5		81	4			79	12
<b>Total ETP</b>		<b>83</b>	<b>5</b>		<b>81</b>	<b>4</b>				
<b>Total ETPT</b>		<b>85</b>			<b>81</b>				<b>79</b>	<b>12</b>

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	151
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-70
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-2
<b>Emplois sous plafond PLF 2015</b>	<b>79</b>

---

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

---

### ANRU - AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

---

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine pour financer et conduire le programme national de rénovation urbaine (PNRU), dont le cadre de la mise en œuvre est fixé par cette même loi. Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n°2004-123 du 9 février 2004.

#### Le programme national de rénovation urbaine

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables. Au 30 juin 2013, ce sont 397 projets globaux qui ont été approuvés par l'agence et dont les conventions ont été signées. Ces projets concernent 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 milliards d'euros. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 11,7 milliards d'euros. Ces projets portent sur la reconstitution de 141 000 logements sociaux, la réhabilitation de 331 000 logements sociaux, la démolition de 148 000 logements sociaux, la résidentialisation de 354 000 logements, mais aussi le financement d'aménagements, d'équipements, de requalification d'habitat privé dégradé en quartiers anciens, de changement d'usage, de l'ingénierie.

La participation financière de l'ANRU prend en compte l'ambition du projet pour la rénovation urbaine du quartier, appréciée au regard du diagnostic et de la stratégie d'action présentés par le porteur de projet. Le montant de cette aide est aussi conditionné par l'effort de la collectivité locale et des autres partenaires financiers, et modulé en fonction de la situation financière de ceux-ci. Les règles appliquées par l'ANRU pour déterminer le montant de sa participation au financement des projets sont précisées dans son règlement général approuvé par arrêté du ministre en charge de la Ville.

L'ANRU mutualise, pour le financement du PNRU, les contributions financières de l'État, de l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL), de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). A partir de 2009, en application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'origine des moyens d'intervention de l'ANRU a été largement modifiée. L'essentiel de ses ressources est désormais versé par l'UESL (Action logement, ex « 1% logement ») et provient de la participation des employeurs à l'effort de construction. L'ANRU a bénéficié également, au titre du plan de relance, d'un financement complémentaire de 350 M€ pour le PNRU (200 M€ de CP en 2009 et 150 M€ en 2010).

De nouvelles sources de financement ont été mises en place par la LFI 2011 afin d'assurer une partie du financement de l'ANRU durant la période 2011-2013 :

- Un fonds contribuant au développement et à l'amélioration du logement locatif social et à la rénovation urbaine a été créé auprès de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Ce fonds était alimenté par un prélèvement sur le potentiel financier des bailleurs sociaux et par une fraction de la part variable de la cotisation additionnelle versée la CGLLS. Les recettes de ce fonds sont réparties entre l'ANRU et les subventions en faveur de la construction et l'amélioration du parc locatif social (aides à la pierre).

- Durant la période 2011 à 2013, les recettes de l'ANRU ont été complétées par une fraction, fixée à 95 millions d'euros par an, du produit de la taxe locale sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage, affectée à la Société du Grand Paris.

Le gouvernement a décidé d'une part, la suppression du prélèvement sur le potentiel financier des bailleurs HLM à compter de 2013, qui a été remplacé par d'autres dispositions, et d'autre part, la révision du décret du 12 mars 2012 relatif aux enveloppes minimales et maximales des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), après concertation avec les partenaires sociaux, afin de définir les enveloppes sur la période 2013-2015.

#### Le nouveau programme national de rénovation urbaine :

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 2, crée, « dans le cadre fixé par les contrats de ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce nouveau programme s'inscrit donc pleinement dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les nouveaux projets de renouvellement urbain, qui concerneront exclusivement les futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscriront dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articuleront avec leurs autres objectifs. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sera dotée de 5 milliards d'euros pour la mise en œuvre de ce programme. En cohérence avec l'exigence de concentration des moyens de la politique de la ville, il visera en premier lieu, en termes de concours financiers, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il pourra s'agir de quartiers déjà concernés par le PNRU en cours, et qui nécessitent des interventions complémentaires pour conforter la dynamique engagée ou l'étendre à des secteurs non traités, ou de quartiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes. Les modalités d'intervention et de financement de l'ANRU seront optimisées afin d'accroître l'efficacité de l'intervention publique. Les projets concourront à l'intégration des quartiers dans les dynamiques de leurs agglomérations et à la production d'une ville durable. Ils porteront des exigences fortes en termes de mixité fonctionnelle et de l'habitat, de lutte contre la ségrégation socio-spatiale, de performance énergétique, de mobilité, de fonctionnement urbain. L'association des habitants à la définition et la mise en œuvre des actions sera un pré-requis.

#### Le programme National des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action logement. Pour la période 2009-2016, ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU.

#### Le Programme d'Investissement d'Avenir N°1

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a défini les nouveaux programmes des investissements d'avenir et les conditions de leur gestion. 500 M€ ont été réservés pour le programme « Internats d'excellence et égalité des chances », dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANRU. 400 M€ seront consacrés aux opérations de création, extension et revitalisation des internats d'excellence et 100 M€ seront consacrés au développement de la culture scientifique et technique. La convention organisant les relations entre l'État et l'ANRU a été signée le 20 octobre 2010. Elle définit les modalités de gouvernance du dispositif et concerne les deux actions prévues au programme. Un budget annexe a été créé au sein de l'ANRU afin d'assurer l'étanchéité entre les procédures liées aux investissements d'avenir et celles qui relèvent des autres missions de l'ANRU.

### Le Programme d'Investissement d'Avenir N°2

La loi de finances pour 2014 a prévu dans le cadre des investissements d'avenir :

1) l'extension des bénéficiaires du mode de scolarisation en internat, au travers de l'action « internats de la réussite » du PIA. Il est ainsi prévu, à partir de 2014, le financement des terrains, de la construction et de la réhabilitation des internats de la réussite à hauteur de 150 millions d'euros, pour un objectif de 6 000 places nouvelles.

L'ambition de ce programme, dont l'ANRU est l'opérateur désigné, est, premièrement, que chaque internat de la réussite soit adossé à un projet éducatif et pédagogique d'établissement, contribuant à la réussite d'élèves motivés, ne disposant pas d'un environnement propice aux études et deuxièmement, d'enclencher un effet d'entraînement positif sur tous les internats existants.

2) un programme en faveur de la jeunesse, doté de 100 millions d'euros, dont l'ANRU est l'opérateur désigné.

Les priorités de ce programme portent sur :

- Une ambition de cohérence à l'échelle d'un territoire : Ce programme a retenu un objectif structurant, consistant à favoriser, par le biais d'appel à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées, s'inscrivant dans un territoire par une approche décloisonnée et pilotée localement.
- Une impulsion donnée à des projets dont l'expérimentation est concluante : Le programme a vocation à amorcer des projets à grande échelle, appuyés sur des partenariats innovants entre collectivités territoriales, associations, entreprises et jeunes eux-mêmes notamment, des projets créateurs d'activités et d'emplois.

L'intervention du PIA est ainsi conçue comme une phase aval de celle de l'expérimentation, pour généraliser (étendre, transférer, pérenniser) des projets dont le potentiel de développement aura été évalué positivement. Elle contribuera à concrétiser des partenariats solides, garants de l'effet levier du PIA, d'un changement d'échelle et de la pérennité des investissements consentis.

3) un programme doté de 85 millions d'euros, dont l'ANRU est l'opérateur désigné.

Ce programme s'inscrit dans le prolongement des ambitions de la politique de la ville, présentées lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013 et traduites dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les priorités de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » s'articulent aux perspectives ouvertes par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la redéfinition de la géographie prioritaire et les contrats de ville de nouvelle génération 2014-2020 :

- L'ambition de cette action est de viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain. Pour y répondre, elle ciblera des moyens significatifs sur une quinzaine de projets de développement intégrés et exemplaires en matière de transition écologique et énergétique.
- Ces projets devront permettre :
  - o d'accompagner et d'accélérer la mutation de la ville en tenant compte des besoins et de l'évolution des usages de populations le plus souvent fragiles ;
  - o de participer à la définition de nouveaux standards et à la diffusion des bonnes pratiques, dans des quartiers de la politique de la ville, en concrétisant un objectif d'excellence écologique et énergétique, à coût maîtrisé.

#### Collèges dégradés :

L'Agence gère pour le compte du secrétariat général du comité interministériel des villes le programme concernant les collèges dégradés qui constitue une mesure de la dynamique « espoir banlieues ».

#### Organisation

L'Agence est placée sous la tutelle du ministre chargé de la politique de la ville et sous la tutelle financière du ministre chargé du budget.

Le préfet, Délégué territorial de l'ANRU dans le département, et son adjoint, assurent avec leurs équipes (Directions Départementales des Territoires mobilisant 3331 ETP en 2012) à la fois l'instruction des projets, des conventions pluriannuelles et de leurs avenants, et le suivi de leur mise en œuvre. La phase de contractualisation des projets du PNRU étant désormais achevée, les délégués territoriaux de l'agence et leurs équipes ont désormais pour mission prioritaire de contribuer à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et d'instruire les avenants nécessaires à l'adaptation des conventions en phase opérationnelle.

Les préfets sont par ailleurs ordonnateurs délégués du directeur général de l'agence pour les engagements et les paiements des subventions réservées dans les conventions.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>147 / Politique de la ville</b>		<b>4 244</b>	<b>0</b>	<b>1 612</b>		<b>880</b>
Transferts		4 244	0	1 612		880
<b>408 / Internats de la réussite</b>			<b>150 000</b>	<b>150 000</b>		
Transferts			150 000	150 000		
<b>411 / Projets innovants en faveur de la jeunesse</b>			<b>100 000</b>	<b>100 000</b>		
Transferts			100 000	100 000		
<b>414 / Ville et territoires durables</b>			<b>85 000</b>	<b>85 000</b>		
Transferts			85 000	85 000		
<b>Total</b>		<b>4 244</b>	<b>335 000</b>	<b>336 612</b>		<b>880</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	7 289	7 814	Ressources de l'État	4 244	1 499
<i>dont charges de pensions civiles</i>	435	405	- subventions de l'État	4 244	1 499
Fonctionnement	9 716	12 979	- ressources fiscales		
Intervention	1 182 917	1 240 625	Autres subventions	954 000	30 000
			Ressources propres et autres	278 880	356 137
<b>Total des charges</b>	<b>1 199 922</b>	<b>1 261 418</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 237 124</b>	<b>387 636</b>
Résultat : bénéfice	37 202		Résultat : perte		873 782
Total : équilibre du CR	<b>1 237 124</b>	<b>1 261 418</b>	Total : équilibre du CR	<b>1 237 124</b>	<b>1 261 418</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement	224 157	-1 217 092	Capacité d'autofinancement		
Investissements	175	278	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	4 263	
<b>Total des emplois</b>	<b>224 332</b>	<b>-1 216 814</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>4 263</b>	
Apport au fonds de roulement		1 216 814	Prélèvement sur le fonds de roulement	220 069	

(1) voté

## ■ DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Collèges dégradés			8 700		<b>8 700</b>
Fonctionnement	7 814	12 609		278	<b>20 701</b>
PNRQAD			25 000		<b>25 000</b>
PNRU			1 100 000		<b>1 100 000</b>
<b>Total</b>	<b>7 814</b>	<b>12 609</b>	<b>1 133 700</b>	<b>278</b>	<b>1 154 401</b>

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>88</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>81</b>	<b>91</b>
- sous plafond	83	85	81	81	79
- hors plafond	5		4		12

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les 12 ETP hors plafond prévus en 2015 correspondent à la gestion des missions confiées à l'ANRU dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir (PIA).

Pour le PIA 1, l'équipe dédiée au sein de l'ANRU comptait à l'origine 3 ETP hors plafond (un responsable de mission, un chargé de mission et un assistant comptable pour l'ordonnateur), en complément de 2 ETP mobilisés par l'Agence comptable.

Dans le cadre du PIA 2, l'ANRU s'est vu affecter des actions supplémentaires, ce qui a justifié une hausse des emplois dédiés à la gestion des crédits du PIA. L'équipe dédiée sera affectée à la mise en œuvre des actions suivantes :

- dans le cadre du PIA 1, le programme 324 « Internats d'excellence et égalité des chances », comprenant l'action 1 « Création, extension et revitalisation d'internats d'excellence » et l'action 2 « Développement de la culture scientifique et égalité des chances », et bénéficiant de 500 millions d'euros de subventions ;
- dans le cadre du PIA 2, le programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse », doté de 100 millions d'euros de subventions ;
- dans le cadre du PIA 2, l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 « Ville et territoires durables » :
  - o Mise en œuvre de l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » (85 millions d'euros de subventions) ;
  - o Préfiguration de l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » (250 millions d'euros de fonds propres) ;
- dans le cadre du PIA 2, le programme 418 « Internats de la réussite » doté de 150 millions d'euros de subventions.



## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

### PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

#### En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013		Prévision de consommation en 2014		Prévision de consommation en 2015	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
500 000	460 700	186 790	39 300	35 000	0	47 000

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du CGI.

Les deux actions du programme d'investissements d'avenir pour lesquelles l'ANRU a été désigné comme opérateur représentent 500 millions d'euros au total : 400 M€ au titre des internats d'excellence et 100 M€ au titre de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Il est à noter que 48 M€ de crédits destinés aux internats d'excellence ont été gérés initialement par le ministère de l'éducation nationale en 2010, avant que l'ANRU ne soit désigné comme opérateur.

Au 31 décembre 2013, 461 M€ de crédits ont été engagés, au sens où ils ont bénéficié d'une décision du Premier ministre autorisant l'ANRU à contractualiser avec les bénéficiaires pour un montant-plafond.

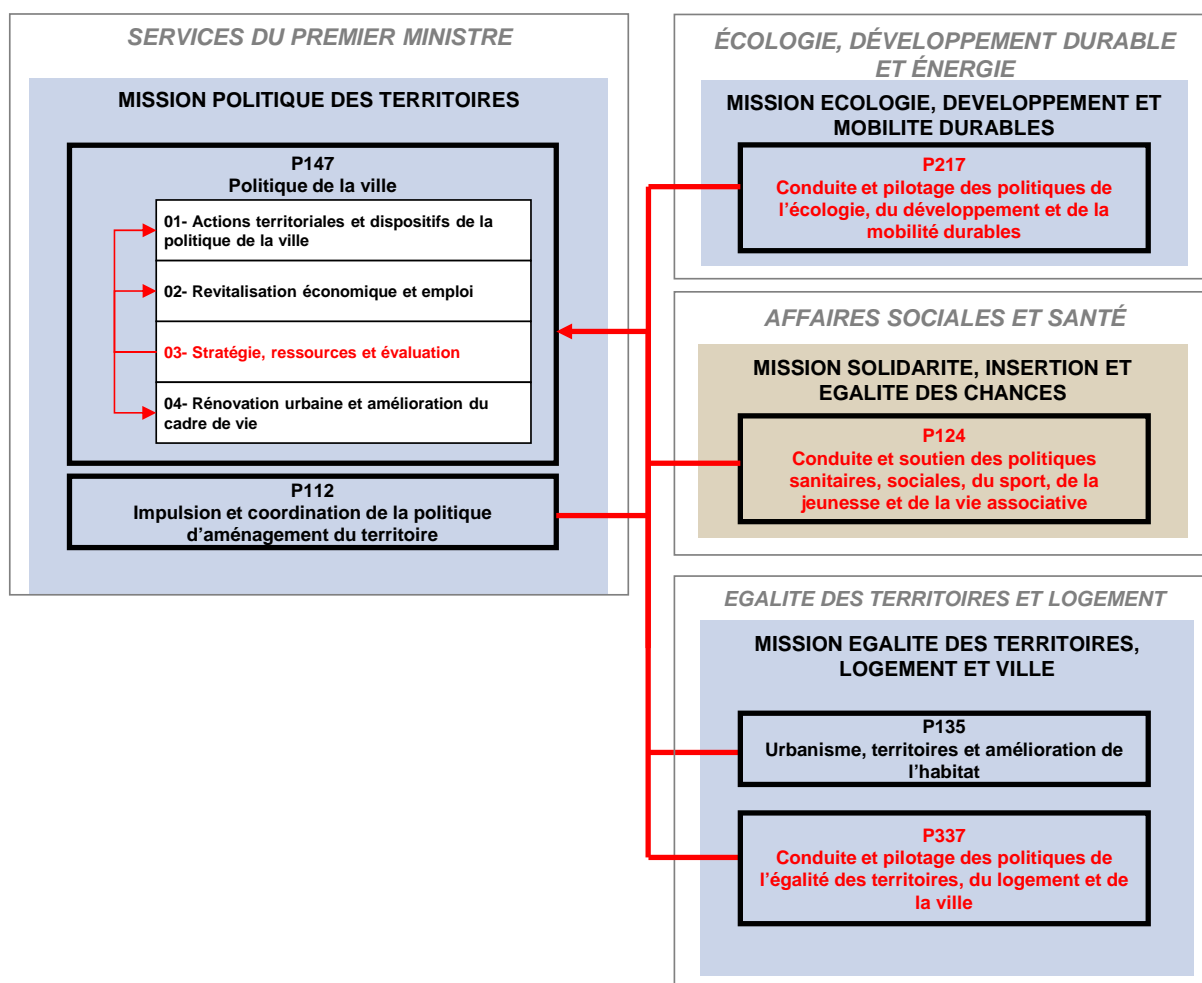
## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Note explicative**

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



## LECTURE DU SCHÉMA

Le programme 147 a été transféré au PLF 2015 de la mission « Égalité des territoires et logement » à celle « Politique des territoires ».

Le programme 147 ne déverse dans aucun programme et reçoit des déversements du programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (masse salariale et dépenses de fonctionnement du CGET), du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (rémunération du personnel du ministère des affaires sociales contribuant à la politique de la ville), du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement, et de la mobilité durable » (crédits de soutien hors rémunération) et du programme 337 « conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires et du logement » (rémunération du personnel œuvrant pour les politiques de l'urbanisme, de l'aménagement, du logement et de l'habitat).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	332 400	+1 987	+15 931	350 318	+5,4 %
02 - Revitalisation économique et emploi	90 155	+375	+1 033	91 563	+1,6 %
03 - Stratégie, ressources et évaluation	33 483	-3 262	+3 904	34 125	+1,9 %
04 - Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	880	+900	+36 501	38 281	+4 250,1 %
<b>Total</b>	<b>456 918</b>	<b>0</b>	<b>+57 369</b>	<b>514 287</b>	<b>+12,6 %</b>

\* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	<b>-57 369</b>
<b>Mission « Écologie, développement et mobilité durables »</b>	<b>-8 571</b>
217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	-8 571
<b>Mission « Égalité des territoires et logement »</b>	<b>-25 290</b>
135 / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	-264
337 / Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires	-25 026
<b>Mission « Politique des territoires »</b>	<b>-13 318</b>
112 / Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-13 318
<b>Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »</b>	<b>-10 191</b>
124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	-10 191

## OBSERVATIONS

### INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	5
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

## OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	1	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	1	ETPT
Familles de soutien ventilé	2	Personnel et crédits de fonctionnement courant

### Clés de répartition des ventilations au sein du programme

Une partie des crédits de l'action 03 est reventilée sur les autres actions au prorata des effectifs de la direction de la ville et de la cohésion urbaine.

La ventilation est effectuée sur la base des dépenses effectives d'études, de communication et de formation des acteurs de la politique de la ville. L'action 3 n'est pas totalement vidée car restent les dépenses de partenariat national, de mesures expérimentales et les crédits délégués aux centres de ressource régionaux.

### Clés de répartition des ventilations externes au programme

Les déversements des programmes 135 et 337 sont affectés à l'action 04 (personnel des DREAL contribuant à la politique de rénovation urbaine).

Le déversement du programme 112 correspond aux moyens supports du Commissariat général à l'égalité des territoires, il est réparti sur les 4 actions au prorata des effectifs.

Le déversement du programme 124 correspond aux moyens supports des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui œuvrent pour la politique de la ville au niveau local. Il est intégralement affecté à l'action 03.

## ÉVOLUTION DU MODÈLE

La maquette de déversement des crédits du programme 147 a été ajustée suite à la création du Commissariat général à l'égalité des territoires et au rattachement des moyens supports de ce service au programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

## ANALYSE DES ÉCARTS

Les déversements nets reçus par le programme 147 représentent l'équivalent de 12,6 % de ses crédits directs, soit en légèrement diminution par rapport au PLF 2014 (14,6%). L'équilibre entre les actions du programme n'est pas fondamentalement modifié par la comptabilité d'analyse des coûts.

L'action 4 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie » est la plus impactée puisqu'elle voit son poids dans le programme passé de 0,2 % dans les crédits directs à 7,4 % dans les crédits complets.

L'action 03, une fois les coûts de soutien métier reventilés entre chacune des actions, ne représente plus que 6,6 % des crédits en coûts complets, contre 7,3 % des crédits directs.

Le poids dans le programme des actions 01 et 02 n'est pas significativement modifié par cet exercice d'analyse des coûts.